

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay-sous-Lens, le 22 décembre 2025



Yves TERLAT, Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE**

**N°330/2025
ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION**

Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande formulée par la société ORANGE intervenant en urgence pour un poteau dangereux suite à un accident au niveau de la rue Charles Ramond à ANNAY,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières pour faciliter les travaux, et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Des restrictions de circulation seront appliquées du 22 décembre 2025 jusqu'à la mise en sécurité complète des lieux au niveau de la rue Charles Ramond pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 :

Les restrictions consisteront en :

- La circulation des véhicules et cycles sera interdite dans les deux sens de la voie, sauf riverains, entreprises intervenantes et services de secours,
- Interdiction de stationner dans la zone des travaux, sauf riverains, entreprises intervenantes et services de secours,

Article 3 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue Emery Bulcourt, Annay
- Rue Joseph Matteï, Annay

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux et par la société chargée de la réalisation des travaux, conformément à l'instruction interministérielle.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services,
 - Madame la Commandante - Commissariat de Police de CARVIN,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire
Yves TERLAT

